

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013**

**SALLE DU CONSEIL  
DE TRUYES**

---

Le sept novembre deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de Truyes, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. MAGNIOT
- Commune d'Ésvres : Mme DEGAIL – M. BRASSE – Mme GOILLER –  
Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – M. GAILLARD – Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND – Mme MEAUX – M. GRILLET – M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES – M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. GAUVRIT – M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE – M. CONNEBERT – M. LEROY
- Commune de Veigné : M. CHAGNON – M. BOUCEBCI

*Absents excusés :* Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – Mme GINER – M. BOURINEAU –  
M. ESNAULT – M. MICHAUD – M. LAFON

*Pouvoirs :* Mme DUBOIS-SCHATTEMAN à M. HOULARD – Mme GINER à M. REVECHE –  
M. BOURINEAU à M. ARRAULT – M. ESNAULT à M. DURAND –  
M. MICHAUD à M. CHAGNON

*Secrétaire de séance :* M. LANDRE

M. le Président précise que le point 2.1. est reporté.

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Mme Renaud demande à ce que soit modifié le compte-rendu (point 9, page 11) : en indiquant qu'il conviendrait de mettre davantage en relation les données chiffrées et les activités menées sur le territoire afin de refléter au plus près l'engagement de la CCVI dans les différents domaines.

M. Landré, en sa qualité de secrétaire de séance, indique qu'il veillera à apporter les modifications sollicitées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé (26 voix pour – 1 abstention).

## **1. CULTURE**

### **1.1. CONTRAT REGIONAL SAISON CULTURELLE – PACT2014**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé lors du conseil communautaire du 30 novembre 2006, de mettre en place une Saison Culturelle s'appuyant sur un contrat régional de Saison Culturelle financé par la Région Centre. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Par décision de l'assemblée plénière réunie le 29 septembre 2011, la Région a mis en place son nouveau contrat triennal, le Projet Artistique et Culturel du Territoire (P.A.C.T.).

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la CCVI a confié pour trois années, lors de sa séance du 12 juillet 2012 (délibération n° 2012.07.A.6), la programmation et l'organisation de la saison culturelle communautaire à la Cie Fabrique à Théâtre.

Cette programmation 2014, s'inscrit dans les **objectifs définis** lors de la mise en place du 1<sup>er</sup> contrat Régional en 2007 :

- **Sensibiliser la population** à des disciplines artistiques par des choix et des actions adaptés qui touchent le plus grand nombre avec une volonté d'élargissement des publics ;
- **Favoriser le lien social et le bien-être de la population** en développant la dimension culturelle de l'espace communautaire ;
- **Valoriser le territoire** et favoriser son développement culturel, économique et social au niveau intercommunal par le biais de la programmation de spectacles qualitatifs donnant **une nouvelle identité territoriale**.

La programmation 2014 s'appuie une nouvelle fois sur les facteurs suivants :

- la diversité de l'offre culturelle déjà existante sur l'espace communautaire,
- les disparités de l'offre culturelle entre les communes,
- la saisonnalité,
- la pluralité des formes d'expression artistique.

Elle veille à respecter les principes suivants :

- Proposer une programmation ciblée sur le **jeune public et le public familial** ;
- Proposer une **programmation éclectique** s'articulant autour **d'un événementiel ayant des ramifications** dans différentes communes ;
- Rechercher la **complémentarité** avec les programmations communales en développant des événements sur les communes n'organisant pas de saison culturelle ;

Le PACT 2014 s'articule autour de la programmation de saisons régulières de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, de l'Espace Cocteau à Monts et de la Cie de l'Amarante à Saint-Branchs et d'événements ponctuels de type festival (festival Cosmopolite à Truyes et Estivales de Veigné).

La CCVI, signataire du contrat Régional de saison culturelle, reversera la part de subventions régionales (au taux maximum de 50 % des dépenses éligibles) aux quatre autres organisateurs de manifestations : la Commune de Monts pour la saison culturelle de l'Espace Cocteau, la Compagnie de l'Amarante pour la saison culturelle des Wagons, le comité des fêtes de Veigné pour les Estivales, l'association Tenue de Soirée pour le festival Cosmopolite.

Vu le règlement d'intervention de la Région Centre pour le Développement Territorial de la culture en date du 29 septembre 2011 (Délibération DAP n° 11.04.02) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 7 septembre et du 2 octobre 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider** le programme et budget de la saison culturelle communautaire 2014 ci-annexé ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des Saisons de l'Espace Cocteau et de la Cie de l'Amarante ainsi que des événements Festival Cosmopolite et Estivales de Veigné ;
- **De solliciter** une subvention au titre du P.A.C.T. auprès de la Région Centre ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat de Développement Culturel auprès du Conseil Général d'Indre et Loire ;

- **D'approuver** le budget prévisionnel du PACT 2014 ci-après :

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT €</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>1/TOTAL GENERAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE</b>	199 706,87	<b>Recettes propres</b> Billetterie	97 017,50 €
<b>2/ AUTRES DEPENSES</b>	72 081,53	<b>Subventions</b>	
<b>Coût technique</b> Location de matériel Prestation de techniciens Etc...		Région Centre Département	50 000,00 14 600,00
		<b>Autres partenaires publics</b> <b>CCVI</b> (saison + rayonnement) <b>Commune de Monts</b>	54 222,16 € 30 153,42 €
<b>Charges administratives</b> Charges de personnel Assurances, frais de gestion	13 000,00	<b>Autres partenaires privés</b> Festival cosmopolite Compagnie de l'Amarante Comité des fêtes	20 340,00 € 6 145,02 € 2 000,00 €
<b>Communication</b>	24 139,69		
<b>Autres charges</b>	41 210,00	<b>Autres produits</b>	75 660,00 €
<b>TOTAL des charges TTC</b>	<b>350 138,09</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>350 138,09</b>

- **De s'engager** à reverser la subvention régionale auprès des différents organisateurs de manifestations les montants maximums suivants :
  - **19 192,26 €** pour une dépense subventionnable de **42 296,95 €** maximum à la Commune de Monts au titre de l'organisation de la saison culturelle de l'Espace Cocteau,
  - **6 337,98€** pour une dépense subventionnable de **14 958,00 €** maximum à la Compagnie de l'Amarante au titre de l'organisation de la saison des Wagons ;
  - **7 000,00 €** pour une dépense subventionnable de **88 500,00 €** maximum à l'association Tenue de soirée au titre de l'organisation du festival cosmopolite.
  - **3 000,00 €** pour une dépense subventionnable de **16 800,00 €** maximum au Comité des fêtes de Veigné au titre de l'organisation du Festival les Estivales de Veigné,
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **1.2. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION ENTRE LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES COLLECTIVES**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 02 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 octobre 2013 ;

Les bibliothèques/médiathèques du réseau de la CCVI sont ouvertes à l'ensemble de la population du territoire du Val de l'Indre, enfants et adultes.

Depuis plusieurs années, elles accueillent dans le cadre d'un partenariat actif avec l'Education Nationale, les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les structures collectives implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Considérant qu'il convient :

- d'affirmer, en prenant en compte la dimension de projet de territoire, une politique de lecture publique pour le plus grand nombre,
- de renforcer les liens entre l'établissement public de coopération intercommunale, les établissements scolaires et les structures collectives,
- d'impliquer, en lien avec les familles, l'ensemble de la communauté éducative,
- de contribuer à la réflexion collective de la communauté éducative pour le projet d'école,
- de favoriser la découverte de la littérature de jeunesse et de développer le goût de la lecture chez l'enfant,
- de concourir à l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources documentaires mises à leur disposition.

A ce titre, il est nécessaire d'établir des conventions entre les bibliothèques du réseau et les établissements scolaires, d'une part, et les structures collectives, d'autre part, afin de formaliser les relations partenariales, de déterminer les modalités pratiques de l'accueil (périodicité, modalités de prêt, types d'accueil, animations) ainsi que les objectifs et engagements de part et d'autre.

Les signataires rempliront un questionnaire (bilan des actions issues des collaborations respectives) qui leur sera remis en fin d'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De donner** un avis favorable sur les projets de convention joints ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les différentes conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **2. HABITAT**

### **2.1. HABITAT DU BIEN VIVRE A DOMICILE – REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL GENERAL ET ETUDE D'INGENIERIE POUR UN HABITAT ET UN PROJET DE VIE INNOVANTS POUR LES PERSONNES AGEES SUR LA CCVI**

M. le Président souligne la réflexion engagée par M. Bourineau, Vice-Président en charge des dossiers relatifs à l'habitat du bien vivre à domicile pour les personnes âgées. Cependant, après examen de l'appel à projets du Conseil Général, le bureau communautaire a souhaité que la réflexion soit engagée dans le cadre du prochain mandat. Pour cette raison, le point 2.1 est reporté.

### **2.2. FACLOS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION VAL TOURAINE HABITAT « LES CHAMPS CHRETIENS» – COMMUNE DE TRUYES**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'aide à la création de logements sociaux (FACLOS) adopté par délibération du conseil communautaire n°2012.11.A.8.1. en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la construction de 10 logements locatifs individuels (7 PLUS et 3 PLAI) sur le site « les Champs Chrétiens » commune de Truyes ;

Vu la grille d'analyse ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 23 octobre 2013 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI à 18 000 € ;

Vu la délibération de la commune de Truyes n°2011-05-B-01 en date du 30 mai 2011 autorisant un bail emphytéotique entre la commune et Val Touraine Habitat ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** à Val Touraine Habitat une subvention de 18 000 € pour la réalisation de l'opération « les Champs Chrétiens » sur la commune de Truyes.

### **2.3. FACLOS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION VAL TOURAINE HABITAT « LES GLYCINES» – COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDR**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'aide à la création de logements sociaux (FACLOS) adopté par délibération du conseil communautaire n°2012.11.A.8.1. en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la construction de 5 logements locatifs individuels (4 PLUS et 1 PLAI) sur le site « les Glycines » commune d'Artannes-sur-Indre ;

Vu la grille d'analyse ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 23 octobre 2013 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI à 12 000 € ;

Vu le bail emphytéotique signé le 5 juillet 2013 entre la commune d'Artannes-sur-Indre et Val Touraine Habitat ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** à Val Touraine Habitat une subvention de 12 000 € pour la réalisation de l'opération « les Glycines » sur la commune d'Artannes-sur-Indre.

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.1. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVI ET L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES DE TOURAINE (OE2T)**

Par délibération en date du 30 juin 2011, la CCVI décidait d'adhérer à l'OE2T pour un coût annuel de 2 000 €.

Cette adhésion était conclue pour une période de trois ans et de ce fait, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OE2T, anciennement appelé Observatoire Economique de Touraine ou obseco37) est une association loi 1901 qui regroupe une cinquantaine d'organismes autour du développement local. Le Conseil Général d'Indre et Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, membres de droit de l'association en assurent l'administration et le financement partagés.

Depuis sa création en 1991, l'OE2T a pour missions de collecter, gérer, analyser et diffuser l'information économique, sociale et territoriale de la Touraine. C'est un outil de diagnostic et d'aide à la décision au service des élus et techniciens des collectivités territoriales, institutions et organismes consulaires d'Indre et Loire.

L'OE2T répond aux besoins des acteurs du développement local en matière de connaissance fine et objective du territoire. Il leur apporte les études, analyses sectorielles et territoriales, tableaux de bords, cartes, statistiques, suivis de conjoncture et autres indicateurs indispensables à toute prise de décision cohérente et durable.

L'adhésion à l'association permet d'accéder :

- directement aux dispositifs d'information BASILE (BASE de données de l'Indre et Loire Economique) EXTRANET par l'attribution d'un code d'accès à usage réservé.
- gratuitement aux publications et études signalées sur le site internet consacré à l'Economie de la Touraine.

L'intérêt de pouvoir accéder aux données traitées par l'OE2T est d'obtenir des synthèses sans avoir à compiler différentes bases de données.

Les fiches de synthèses par territoire permettent d'accéder à des données issues de l'INSEE, de la DDT, de la DREAL, de la DGFIP, de l'URSSAF et de bases propres à l'observatoire et cela sur les mêmes fiches PDF, en épargnant un important travail de compilation.

Par ailleurs, ces fiches identiques sur tous les territoires du département permettent d'établir facilement des comparaisons.

De plus, le cas échéant des traitements spécifiques peuvent être envisagés.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'Association Observatoire de l'Economie des Territoires de Touraine reste fixé à 2 000 € comme dans la précédente convention.

Cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention dont le projet figure en annexe.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 1 abstention :***

- **De renouveler** l'adhésion à l'Association l'Observatoire Economique des Territoires de Touraine ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer avec l'Observatoire Economique des Territoires de Touraine la convention type de partenariat "Membre adhérent".

### **3.2. ATOUT ECO 37 – OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI DRIMMO 37 / SARL RDV PRODUCTIONS EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE – ZAE PETITS PARTENAIIS - COMMUNE DE VEIGNE**

Par courrier en date du 3 mai 2013, M. Rémy Dénécheau, gérant de l'entreprise RDV Productions, entreprise d'import/export de produits naturels et fabrication de capsules pour l'industrie pharmaceutique et agro-alimentaire, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment sur la ZAE des Petits Partenais à Veigné.

M. Dénécheau a créé son entreprise en 2004. Il est aujourd'hui installé dans des bureaux exigus à Tours.

A ce jour, M. Dénécheau a obtenu un prêt auprès de la Banque Populaire.

Il a aussi validé un dossier ARDAN pour le financement d'un poste responsable export.

Il va recevoir de la Banque Publique d'Investissement une subvention de 50% de ses dépenses en recherche développement. M. Dénécheau travaille avec un laboratoire de l'université de Cognac afin de développer une nouvelle méthode d'extraction à froid.

Il va recevoir une subvention du Conseil Régional de 30 000 € pour aider au financement de la prospection de nouveaux marchés.

Enfin, la COFACE va lui octroyer une garantie prospection.

L'entreprise compte actuellement 1 CDI ETP. M. Dénécheau souhaite embaucher un technicien responsable de la production. De plus, le poste ARDAN commence le 20 novembre de cette année.

M. Dénécheau a créé la SCI Drimmo 37 afin d'acquérir un terrain de 4986 m<sup>2</sup> auprès de la CCVI sur la ZAE des Petits Partenais à Veigné par acte notarié en date du 9 novembre 2011.

L'aide de la CCVI ajoutée à l'aide du Conseil Général permettra d'alléger les charges de loyer versées par la SARL RDV Productions à la SCI Drimmo 37.

Vu le plan de financement joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 10 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 octobre 2013 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI Drimmo37 pour un montant de 16 421 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL RDV Production et la SCI Drimmo37.

# PLAN DE FINANCEMENT :

## Aide directe à la SCI Drimmo37 au titre du fonds Atout éco 37

\*  
\*\*

<b>Entreprise :</b>	SARL RDV Productions
<b>Porteur du volet immobilier :</b>	SCI Drimmo37
<b>Nom du gérant :</b>	M. Rémy Dénécheau
<b>Activités :</b>	Import/export/production de compléments alimentaires
<b>Nombre de salariés actuels :</b>	1 CDI
<b>Nombre d'emplois à créer en 3 ans :</b>	1 poste CDI temps plein

<i>Dépenses</i>	<i>Montants HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montants HT</i>
Acquisition du terrain	49 421 €	Communauté de Communes Val de l'Indre (5%)	16 421 €
Frais de notaire	3 991 €	Conseil général (15%)	45 000 €
Construction bâtiment	275 016 €	Emprunt bancaire	267 008 €
<b>TOTAL</b>	<b>328 429 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 429 €</b>

#### 4. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

##### 4.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°1 proposée d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement - dépenses :
  - Réajustement de crédits et d'imputations comptables,
  - Prise en compte des opérations d'immobilisations relatives aux investissements 2012
  - Ajustement des frais de personnel pour le service des déchets ménagers entre le recrutement de contractuels (en cas d'arrêt maladie supérieurs à 5 jours) et le recours à l'association ATS (arrêts courts),
  - Ajustement des charges de personnel pour les élus (obligation de cotisations à l'URSSAF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)



- Section de fonctionnement – recettes :
  - Réajustement de crédits et d'imputations comptables,
  - Recettes complémentaires liées au tri (valorisation et soutien Eco emballage notamment), aux recettes de la piscine de Monts (remboursement par le Conseil Général des créneaux alloués aux collègues), au remboursement de charges de personnel.
- Section d'investissement – dépenses :
  - Prise en compte de l'évolution des projets d'investissement à partir des enveloppes prévues au BP 2013 notamment pour le projet des ateliers relais et la réhabilitation de la piscine d'Esvres.
  - dépenses liés au transfert de compétences : travaux Petite enfance de Veigné, portail, clôture et chauffe-eau ALSH

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 octobre 2013 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

**4.2. PARTENARIATS PUBLICITAIRES**

⇒ **DEBAT**

Mme Trécul pense qu'il faudrait réexaminer l'enveloppe allouée aux partenariats. En effet, en fin d'année, l'enveloppe restante est souvent insuffisante pour honorer les demandes de partenariats à hauteur de 400 euros.

M. Connebert pose la question des obligations des associations par rapport à la CCVI, notamment par rapport au logo de la CCVI.

M. le Président répond que l'obligation des associations subventionnées est de mettre le logo sur les différents affichages et d'apposer la banderole sur le lieu de la manifestation.

⇒ **DECISION**

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la Commission Communication réunie le 4 octobre 2013 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou événements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Projet « Judo adapté » - cours adaptés à un public déficient intellectuel	Truyes Judo Club	Janvier à juin 2014
Tournoi Régional sénior masculin	Artannes Basket Club	14 et 15 septembre 2013
Championnat du monde de karaté	Mabuschi Veigné Karaté	Du 7 au 11 novembre 2013
4 <sup>ème</sup> édition de l'Even Trail	Tours'N Aventure	17 novembre 2013
Rando du Moulin VTT et marche	Guidon du Crochu	2 et 3 novembre 2013

- **De verser**, en contrepartie des prestations listées dans la convention :
  - 300 € au Truyes Judo Club
  - 300 € à l'Artannes Basket Club
  - 400 € au Mabuschi Veigné Karaté
  - 300 € à Tours'N Aventure
  - 200€ au Guidon du Crochu
- **D'imputer** ces dépenses à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

## **5. COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

### **5.1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANTS AUX CONTRATS EN COURS PORTANT SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE**

Vu la délibération n°2013.03.B.2.10. en date du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral SC/N°13-33 en date du 19 juillet 2013 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant que les biens et contrats des Communes sont transférés à la Communauté de Communes du Val de l'Indre selon une logique de compétence ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, les contrats conclus initialement par les communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant que des avenants portant substitution de personne morale sont fortement conseillés pour éviter toute fragilité juridique en matière de contrat ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer tout avenant aux contrats conclus par les communes, constatant la substitution de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, qu'il s'agisse notamment de marchés publics ou de contrats d'entretien.

## **6. COMPETENCE HYDRAULIQUE**

### **6.1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE PASSEE ENTRE LE SAVI , LA COMMUNE DE VEIGNE ET LA CCVI POUR LA REFECTION DES BERGES DU CAMPING DE VEIGNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2,

Vu l'adhésion de la CCVI au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) et la délégation de la compétence hydraulique de la CCVI au SAVI,

Au cours du bureau communautaire du 31 janvier 2013, Monsieur le Président du SAVI avait présenté l'ébauche du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du bassin versant de l'Indre. Il avait par ailleurs signalé que divers désordres dont certains assez importants affectant des ouvrages ne pouvaient entrer dans le cadre des travaux envisagés dans la DIG.

Parmi ces travaux figurait une importante dégradation de berge au niveau du camping de la commune de Veigné, bordant l'aval du plan d'eau utilisé pour la navigation à partir de la base nautique qui est un équipement communautaire.

Les travaux de restauration des berges ne sont pas éligibles au titre du Contrat Territorial de Restauration de l'Indre médian en préparation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre et le Département d'Indre et Loire. Cependant les dégradations déjà importantes ne pourront aller qu'en s'aggravant, ce qui pourrait mettre en cause l'intégrité du camping, et compromettre la qualité et la sécurité du plan d'eau.

Le SAVI, dans le cadre de sa compétence, doit assurer la maîtrise d'ouvrage de la réparation des berges sur les deux tronçons dégradés d'une quinzaine de mètres chacun. La technique retenue est celle d'une restauration par végétalisation (validé au bureau du 31 janvier 2013) en substitution aux maçonneries emportées par les eaux.

Le coût de l'opération est chiffré TTC à 16 268,65 € pris en charge par la CCVI.

La commune de Veigné prendra à sa charge l'entretien régulier des végétaux que ce type d'ouvrage implique.

Afin de mener à bien cette opération il est proposé de passer une convention financière entre la CCVI, le SAVI et la commune de Veigné, jointe en annexe à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer la convention financière de restauration de berges du camping de la commune de Veigné entre le SAVI, la commune de Veigné et la CCVI ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution technique et financière de cette convention.

## **7. ORDURES MENAGERES**

### **7.1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECOFOLIO POUR LA PERIODE 2013-2016**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers pour la période 2013-2016. Ces soutiens concernent le recyclage, la valorisation hors recyclage et l'élimination sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Vu la convention EF037015 signée par la CCVI, se terminant le 31 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier d'une recette financière en lien avec la collecte sélective ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

**7.2. MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS – Conditions d'accès en déchèterie**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que « *les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages* » ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2000 précisant que les sujétions techniques particulières « *relèvent de l'appréciation des collectivités* » et que ces dernières « *peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination qui présente, de ce fait, un caractère facultatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non ménagers* » ;

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui exige que « *les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères créent **une redevance spéciale** afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.* » ;

Vu l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères confiée à un groupement de bureaux d'études CITEXIA – ABBD – LANDOT et Associés ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire réuni le 14 février 2013 sur le choix du scénario pour la mise en place de la redevance spéciale ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères et de la commission Déchets Ménagers, réunis le 5 septembre 2013, sur le déroulement du projet de mise en place présenté par les bureaux d'études ABBD et Citexia, en groupement avec le cabinet d'avocats Landot et associés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013, instaurant l'ouverture des déchèteries aux professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers en date du 14 octobre 2013, concernant les conditions d'accès en déchèterie pour les professionnels ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès des professionnels en déchèterie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

- De l'ouverture de la déchèterie d'Esvres-sur-Indre, comme prévu dans le contrat d'exploitation des déchèteries par la société COVED au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur le créneau suivant : le jeudi matin de 10h à 14h ;

- D'un règlement intérieur des déchèteries pour les professionnels (inclus dans le règlement du SPED Service Public d'Élimination des Déchets) ;
- D'une grille tarifaire pour les professionnels, revue chaque année :

Tout-venant :	18 € le m <sup>3</sup>
Gravats :	20 € le m <sup>3</sup>
Déchets verts :	8 € le m <sup>3</sup>
Bois :	25 € le m <sup>3</sup>
Ferraille :	gratuit
Carton :	gratuit

### **7.3 MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS – Convention Redevance**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que « *les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages* » ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2000 précisant que les sujétions techniques particulières « relèvent de l'appréciation des collectivités » et que ces dernières « peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination qui présente, de ce fait, un caractère facultatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non ménagers » ;

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui exige que « les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. » ;

Vu l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères confiée à un groupement de bureaux d'études CITEXIA – ABBD – LANDOT et Associés ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire réuni le 14 février 2013 sur le choix du scénario pour la mise en place de la redevance spéciale ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères et de la commission Déchets Ménagers, réunis le 5 septembre 2013, sur le déroulement du projet de mise en place présenté par les bureaux d'études ABBD et Citexia, en groupement avec le cabinet d'avocats Landot et associés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013, instaurant l'ouverture des déchèteries aux professionnels au 1er janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers en date du 14 octobre 2013, concernant les modalités de la convention de Redevance Spéciale ;

Considérant la nécessité de proposer une convention entre la CCVI et les usagers non ménagers soumis à la redevance spéciale afin de clarifier les engagements des deux parties ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à signer la convention Redevance spéciale avec tous les professionnels redevables et toutes pièces s'y rapportant.

#### **7.4. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES PAR EMMAÛS CHEZ LES HABITANTS DE LA CCVI**

##### **⇒ DEBAT**

M. Brassé demande quel mécanisme Emmaüs pourrait mettre en place pour assurer la pérennité de l'association.

M. Maurice indique que la communauté a su trouver rapidement des solutions et a informé la CCVI que cette demande de participation ne se renouvelerait pas en 2014.

Mme Renaud constate qu'Emmaüs est connu et très utilisé par les particuliers, et qu'il convient de soutenir cette communauté.

##### **⇒ DECISION**

La communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions solidarité, la collecte de nombreux déchets sur l'ensemble de territoire départemental.

Suite à une augmentation des coûts de traitements en 2013, la gestion de ces déchets pèse considérablement sur le budget de l'association. Le montant total de ce service s'élèvera à 75 000 € pour l'année, soit une augmentation de 135 %.

L'association a d'ores-et-déjà trouvé une solution pérenne pour répondre à ce problème dès 2014 mais le surcoût financier de 2013 grève lourdement le budget de la communauté d'Emmaüs et obère ses capacités à investir pour des projets d'hébergement.

Le service rendu par l'association aux communautés de communes et à leurs habitants et le rôle majeur que joue la communauté d'Emmaüs pour la cohésion sociale départementale amènent l'association à solliciter les collectivités locales afin de trouver une solution pour résoudre ses problèmes de trésorerie.

Le Conseil Général, en tant que chef de file de l'action sociale en Indre et Loire, participera à cette compensation financière.

Chaque communauté de communes est également appelée à participer aux frais liés à l'enlèvement de ces déchets. La participation qui est sollicitée de la CCVI se base sur le tonnage précis des déchets enlevés par la communauté d'Emmaüs dans l'ensemble des communes de la CCVI.

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre, elle s'élève à 3 798 € en 2013.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général d'Indre et Loire et du Président de la Communauté Emmaüs de Touraine en date du 14 octobre 2013 ;

##### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le versement à la Communauté Emmaüs de Touraine, d'une participation à l'élimination des déchets enlevés au domicile des habitants de la CCVI, s'élevant à 3 798 € à verser sur le budget 2013.

## 8. ACTIONS SOCIALES

### 8.1. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-BRANCHS

#### ⇒ DEBAT

M. Ageorges précise qu'il s'agit d'enfants en difficulté scolaire qui seront présents, par petits groupes de deux ou trois enfants, au sein de la classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) de l'école de Saint Branchs.

#### ⇒ DECISION

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants porteurs de handicaps, l'I.R.E.C.O.V. (**Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue**) situé au 31, rue de la Loire à Tours (37100) reçoit en semi-internat, des enfants présentant des troubles de l'audition, de la vision, et du langage.

L'Institut dispose d'un Groupe d'Aide et de Soins à Domicile (G.A.S.D.) permettant de les suivre en milieu scolaire.

L'Institut souhaiterait occuper (à titre gracieux) tous les jeudis matin de 8h à 13h30, la salle « des grands » de l'accueil de Loisirs sise 15, rue du Pont Vieux à Saint-Branchs (37320), afin d'y accompagner plusieurs enfants fréquentant le groupe scolaire à proximité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant la nécessité de soutenir les actions menées par l'IRECOV ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gracieuse d'une salle de l'accueil de loisirs de Saint-Branchs à L'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue ;
- **D'autoriser** le Président à signer la dite convention.

### 8.2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, localisé à Artannes-sur-Indre, il est proposé que la CCVI conventionne avec l'Association de la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre dans le cadre des prestations suivantes :

- Confection des repas
- Nettoyage de la vaisselle et de la cuisine

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de prestation de service pour la restauration scolaire d'Artannes sur Indre entre la CCVI et l'Association de la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

## 9. PETITE ENFANCE

### 9.1. RAMEP - FESTIVAL JEUNE PUBLIC "CIRCUIT BISCUIT"

Dans le cadre du Festival Jeune Public « Circuit Biscuit » (Eveil Culturel Petite Enfance), la Régie Autonome Culturelle de la Ville de Joué lès Tours, en partenariat avec le Conseil Général d'Indre et Loire et la Caisse d'Allocations Familiales Touraine, organisent en itinérance la tournée des spectacles « Piano Plume » présenté par la Compagnie ReBonDire et « 2 petits Pieds » présenté par la Compagnie des sans Lacets du 14 au 29 novembre 2013.

Quatre représentations vont être données :

- le 22 novembre 2013 à 10h à la Salle des fêtes d'Esvres-sur-Indre,
  - le 22 novembre 2013 à 18h à la Salle des fêtes d'Esvres-sur-Indre,
  - le 29 novembre à 10h à l'Espace socio-culturel Atout Cœur à Montbazou
  - le 29 novembre à 18h à l'Espace socio-culturel Atout Cœur à Montbazou
- } Spectacle  
} Piano Plume  
} Spectacle  
} 2 Petits Pieds

Le nombre de spectateurs ne doit pas dépasser 60 personnes (enfants et adultes compris).

La Communauté de Communes du Val de l'Indre s'engage à verser à la Régie Autonome Culturelle de l'Espace Malraux et sur présentation d'une facture, la somme de 1 260 € (pour 4 séances).

Ces représentations s'adressent aux parents et aux enfants de moins de 4 ans, ainsi qu'aux assistantes maternelles du territoire de la CCVI à titre gratuit. L'accès aux places sera géré par les animatrices des relais sur inscription.

La Communauté de Communes s'engage à produire un bilan de cette prestation, restitué à la Régie Autonome de Joué lès Tours, en début d'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu les actions menées par le service Petite Enfance, et notamment le Relais Assistants Maternels Enfants Parents (RAMEP) ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la CCVI et la Régie Autonome Culturelle de l'Espace Malraux dans le cadre du Festival Jeune Public « Circuit Biscuit » ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'organiser** les 4 représentations dans le cadre du Festival Jeune Public « Circuit Biscuit » à Esvres-sur-Indre, et Montbazou ;
- **De s'engager** à verser à la Régie Autonome Culturelle la somme de 1 260 € ;
- **De produire** un bilan en début d'année 2014 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

## 10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2011.05.A.2., n°2011.05.B.1., n°2011.05.B.3.1., n°2011.05.B.3.2., n°2011.05.B.3.3., n°2011.05.B.4., n°2011.05.B.5. et 2011.06.A.1. prises par délégation du conseil.



Concernant la décision de bureau n° 2013.09.B.6. portant sur l'attribution du marché de serrurerie pour le chantier du cinéma Le Générique à Montbazou, Mme Renaud trouve qu'il est dommageable de ne pas pouvoir faire intervenir l'entreprise Drouin, qui se trouve sur le territoire et qui est en difficulté économique.

M. le Président répond que l'entreprise a bien été consultée lors de l'appel d'offres. Cependant, les attributions obéissent à des règles établies par l'EPCI dans le respect du Code des marchés publics. A l'issue de la consultation, l'offre de l'entreprise Drouin n'est pas apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Gauvrit précise également que l'entreprise étant en redressement judiciaire, le Code des marchés publics ne permet pas d'aider une entreprise en particulier. Par ailleurs, un groupe de travail est en cours au Conseil Général afin d'intégrer des critères de développement durable aux marchés publics.

Concernant la décision de bureau n° 2013.10.A.11. sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre des ateliers-relais situés dans la ZAE Even Parc et la ZA Isoparc, M. Carpentier intervient pour souligner, qu'au fil du temps, les taux de rémunération des architectes ont singulièrement baissé, alors qu'ils ont de plus en plus de charges liées aux différentes expertises et qu'ils ont toujours la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 19H50.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BOUCEBCI	
M. BRASSE	
M. CARPENTIER	
M. CHAGNON	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
M. DURAND	
M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	

Mme. GOUILLER	
M. GRILLET	
M. HOULARD	
M. LANDRE	
M. LEROY	
M. MAGNIOT	
M. MAURICE	
Mme MEAUX	
Mme RENAUD	
M. REVECHE	
Mme TRECUL	